

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST ETIENNE ROILAYE**

Séance du Lundi 28 mars 2022

Date de convocation : 22/03/2022. Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date d'affichage : 07/04/2022 Conseillers Municipaux participant au vote : 11

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-huit mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEGUIN Eric, Maire.

PRESENTS : Madame DUMORTIER Line, Monsieur MONTIER Guy, Maires-Adjoints
Madame COURBRAS Sylvie, Monsieur DELAHAYE Didier, Monsieur DELAHAYE Thomas,
Madame COURVOISIER Magali, Madame LANDRAT Sabine, Monsieur LESTRINGANT Thierry,
Monsieur MORINEAU Jérémy, Monsieur PROT Jean-Pierre

REPRESENTES :

Secrétaire de séance : Monsieur PROT Jean-Pierre

01 – VENTE PARCELLE C 873

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune est propriétaire du terrain C 873 situé Rue du Fertin, au niveau du gros chêne à côté de la parcelle de Mr Pierre ANCELLIN.

Il propose au Conseil de mettre en vente cette parcelle de 200 m².

Le service des domaines n'a pas donné suite au dossier déposé à celui-ci (bien estimé étant inférieur à 180 000 €).

Après ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 4 voix Pour, 4 voix Contre et 3 Abstentions,

N'AUTORISE PAS la vente de la Parcelle C 873.

02 – ACHAT PARCELLE C 931

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Mme BEGUIN souhaiterait vendre le terrain C 931 (terrain situé en Zone UE, réservé pour de l'équipement collectif et appartenant à sa famille).

Elle aimerait le vendre à 18€/m² soit environ 108 000 €.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil municipal puisse prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 6 voix Pour, à 4 voix Contre,

ACCEPTERA l'achat de la Parcelle C 931 sous conditions :

- que le prix soit moins de 18 €/m²
- faire la demande aux domaines pour estimer le terrain

03 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Section Fonctionnement

Recettes

Produits des services et ventes	3 419,59 €
Impôts et taxes	94 087,00 €
Dotations et participations	85 048,52 €
Produits de gestion courante	3 270,22 €
Produits financiers	534,81 €
Produits exceptionnels	90,67 €
Excédent de fonctionnement 2020 reporté	248 295,61 €
Total des recettes de fonctionnement	434 746,42 €

Dépenses

Charges à caractère général	58 934,30 €
Charges personnel et cotisations	24 727,60 €
Atténuation de produits	16 352,00 €
Autres charges de gestion courante	65 783,78 €
Charges exceptionnelles	4 723,00 €
Amortissements	750,18 €
Total des dépenses de fonctionnement	171 270,86 €

Section d'Investissement

Recettes

FCTVA	3 251,39 €
Amortissements	750,18 €
Excédent d'investissement 2020 reporté	2 810,85 €
Total des recettes d'investissement	4 001,57 €

Dépenses

Immobilisations incorporelles	2 646,72 €
Immobilisations corporelles	5 037,72 €

Total des dépenses d'investissement	7 684,44 €

Excédent Global 2021	262 603,54 €

Après avoir examiné les différents chapitres du Compte Administratifs 2021, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et laisse la présidence à Monsieur Didier DELAHAYE afin de voter le Compte Administratif.

Considérant que les comptes des sections de fonctionnement et d'investissement sont en concordance avec ceux du compte de gestion 2021 établis par le SGC de Compiègne,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, à l'exception de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote,

ADOpte le Compte Administratif 2021 tel qu'il vient de lui être présenté.

04 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal,

Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le CSC des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le CSC des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

05 – AFFECTATION DE RESULTAT

Après approbation du Compte de Gestion présenté par Monsieur Philippe RAMON, CSC des Finances Publiques, et du Compte Administratif dressé par Monsieur Eric BEGUIN, Maire de Saint-Etienne-Roilye, concernant l'exercice 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Excédent de 234 478,54 € en section de fonctionnement qui sera réparti en section de fonctionnement du budget primitif 2022 ; laquelle supportera un prélèvement de 113 693,58 € en faveur de la section d'investissement pour financer les opérations qui y sont prévues.

06 – BUDGET PRIMITIF 2022

Section de fonctionnement

Recettes

Produits des services du Domaine	2 209,19 €
Impôts et taxes	94 087,00 €
Dotations et participations	83 214,89 €
Autres produits de gestion courante	3 270,22 €
Produits financiers	534,81 €

Excédent reporté 2021 **234 478,54 €**

Total des recettes de fonctionnement **417 794,65 €**

Dépenses

Charges à caractère général	102 339,27 €
Charges de personnel et cotisations	33 415,00 €
Compensation TPU et FPIC	17 402,00 €
Dépenses imprévues	4 058,65 €
Charges diverses de gestion courante	146 400,00 €
Charges exceptionnelles	486,15 €

Versement pour la section d'investissement **113 693,58 €**

Total des dépenses de fonctionnement **417 794,65 €**

Section d'investissement

Recettes

Virement de la section de fonctionnement	113 693,58 €
Amortissement réseau assainissement	486,15 €
FCTVA et taxe aménagement	30 572,46 €
Subventions	39 498,41 €

Total des recettes d'investissement **184 250,60 €**

Dépenses

Concessions et droit similaires	3 000,00 €
Achats de terrains	65 000,00 €
Cimetière	3 000,00 €
Plantations	2 000,00 €
Aménagement	2 000,00 €
Hôtel de ville	28 125,00 €
Bâtiments scolaires	4 653,58 €
Autres bâtiments publics	19 500,00 €
Réseaux de voirie	39 100,00 €
Réseaux d'assainissement	4 000,00 €
Réseaux d'électrification	3 000,00 €
Matériel et outillage de voirie	3 000,00 €
Matériel de bureau et informatique	4 000,00 €
Mobilier	2 000,00 €
Autres	1 000,00 €
Déficit reporté 2021	- 872,02 €

Total des dépenses d'investissement	184 250,60 €

Après en avoir examiné les différents chapitres et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le Budget Primitif 2022.

07 – FISCALITE DIRECTE LOCALE – ETAT 1259

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire les taux pour 2022, à savoir :

- Taxe Foncier Bâti 42,59 %
- Taxe Foncier Non Bâti 45,15 %

08 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2022, les subventions suivantes aux associations désignées ci-après :

- Associations Anciens Combattants 100 €
- Soissonnais 14 – 18 100 €
- Vie Libre 100 €
- Sauveteur de l'Oise 100 €
- Secours Catholique 100 €
- Vie au Grand Air 100 €
- Maison de la Passerelle 100 €
- AFM TELETHON 100 €
- Ecole Buissonnière du Vandy 100 €
- COS 60 250 €

TOTAL -----
1 150 €

09 – BORNAGE DU TERRAIN DE MONSIEUR THIERRY LESTRINGANT

Vu l'article 646 du Code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant la demande en date du 28 mars 2022 par laquelle Monsieur Thierry LESTRINGANT demeurant à Saint-Etienne-Roilaye, demande qu'un bornage soit réalisé afin de définir l'emplacement précis des limites de sa parcelle n° B 840 située en bordure du chemin rural de Pierrefonds à Roilaye et de la parcelle n° B 838 appartenant à la commune.

Considérant que Monsieur Thierry LESTRINGANT indique qu'aucun signe extérieur ne définit la ligne séparative des deux fonds. Par conséquent, il semble nécessaire de procéder à un bornage amiable afin de fixer de manière définitive les lignes séparatives des propriétés concernées.

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au bornage demandé par Monsieur Thierry LESTRINGANT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder avec Monsieur Thierry LESTRINGANT à l'amiable avec l'assistance d'un géomètre expert (choisi par le Maire) au bornage de la parcelle B 840 et à l'adaptation des titres de propriétés, afin de déterminer les limites respectives, ce qui sera constaté par le procès-verbal dressé par le maire dans la forme administrative.
- Que les frais de bornage seront supportés par la commune.

10 – QUESTIONS DIVERSES

- Bennes à verre
 - La CCLO va déplacer la benne à verre située chemin de la Ferme
- Avaloirs
 - Le tuyau d'écoulement allant rue du Trou à Loups au marais serait bouché, nous allons voir.
- Arbres rue du Trou à Loups
 - Monsieur Guy MONTIER va aller retirer les arbres à proximité des propriétés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h11

Ont signé au registre les membres présents.